



Ville de Visan

CONSEIL MUNICIPAL N°11

DU 10 AVRIL 2015

Etaient présents : Eric PHETISSON, Maire, Jean PREVOST, Corinne TESTUD-ROBERT, Alain MARCOT, Marie-Françoise MONIER, Bernard RACANIERE, adjoints au Maire, Josette SABOLY, Marie-Josée JARDIN, Jean-François ARROYO, Thierry DANIEL, Joëlle BERTRAND, Guillaume LAVIE, Romain LAGET, Audrey SAUREL, Marie BABIOL et Stéphanie BOYER, conseillers municipaux.

Excusés : Debbie DRIHEM ayant donné procuration à Jean PREVOST, Henri PELISSIER ayant donné procuration à Marie BABIOL et Jean-Noël ARRIGONI ayant donné procuration à Stéphanie BOYER

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Romain LAGET, comme secrétaire de séance.

1 –APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n° 10 du 26 février 2015.

Le compte rendu du conseil municipal n°10 du 26 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibération 2015/11/62 – RESEAU TOURISTIQUE DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'organisation de la randonnée et sauvegarde des anciens chemins sont des compétences confiées par le législateur aux Départements par la loi de décentralisation° 83-663 du 22 juillet 1983. Les articles L 361-1 et L 361-2 du Code de l'Environnement confient aux Départements l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux tout en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée. Le réseau touristique de randonnée, mis en place par la commune, en concertation avec les acteurs publics et les acteurs concernés aide à gérer et améliorer les itinéraires dans le respect de l'environnement.

Il contribue à valoriser les territoires notamment dans les domaines de la pratique sportive (randonnée pédestre et équestre, VTT) et du développement touristique.

- Considérant les délibérations du Conseil Général du Vaucluse des 19 décembre 1997 approuvant le P.D.I.P.R et du 16 novembre 1998 adoptant la Charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée et approuver le principe de créer un réseau touristique de randonnée fléchée, balisée, située pour 130 communes vauclusiennes, en partie sur le P.D.I.P.R. et d'en assurer l'entretien.
- Considérant la mise en place du réseau touristique de randonnée dans la commune utilisant des chemins balisés,
- Considérant que la création de ce réseau touristique qui couvre en 2015 près de 2600 kilomètres de sentiers en Vaucluse a progressivement rendu obsolète le P.D.I.P.R approuvé en 1997 notamment par l'ajout de chemins publics en remplacement de sentiers privés,
- Considérant la délibération du Conseil Général du 31 octobre 2003 décidant la mise en révision du P.D.I.P.R. en concertation avec les communes, acteurs publics et partenaires concernés.
- Considérant du Conseil Général du 20 février 2015 approuvant la finalisation à l'issue de la concertation menée entre 1999 et 2014 de la révision du PDIPR par la saisie numérique des données sur le système d'information géographique du PDIPR et la saisine officielle des communes pour l'approbation des nouveaux plans communaux des itinéraires de randonnée.
- Considérant que les plans intitulés « PDIPR révision 2015 » et « Réseau touristique de randonnée 2015 » présentés pour le département de Vaucluse prennent en compte les nouvelles sections de chemins balisés,
- Considérant que conformément à la délibération du 16 novembre 1998 approuvant la Charte de qualité de balisage et de la signalisation, le Département prend en charge la création, la

signalétique, le balisage et l'entretien des chemins référencés « Réseau Touristique de Randonnée »

- Le Conseil Municipal, après en avoir entendu Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du dossier adressé par le Département de Vaucluse est invité à donner son accord pour l'inscription du Réseau Touristique de Randonnée de la commune au P.I.P.R. « Révision 2015 » et du « Réseau Touristique de Randonnée 2015 »,
- à conserver aux chemins concernés un caractère ouvert au public pour la pratique exclusive de randonnée pédestre, équestre et VTT,
- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au P.D.I.P.R ou à permettre leur maintien leur rétablissement ou leur substitution d'une égale valeur qualitative et d'usage, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

Monsieur Racanière demande si la circulation des quads et motos entre dans le cadre de ce réseau touristique de randonnée car dans le cadre de la 10^{ème} édition des « Monts de Visan », beaucoup de propriétaires se sont plaints du passage de ces véhicules à moteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit uniquement de randonnées pédestres et cyclistes. Il rappelle que c'est au propriétaire concerné d'interdire le passage de motos ou quads.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**:

- d'adopter les nouveaux tracés communaux,
- de donner son accord pour conserver aux chemins concernés un caractère ouvert au public pour la pratique exclusive de la randonnée pédestre, équestre et VTT,
- de ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

3 – Délibération 2015/11/63– CONVENTION CADRE AVEC LE C.N.F.P.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, des conventions cadre de partenariat lient le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation individuelle ou collective qui ne sont pas couvertes par la cotisation annuelle.

Dans l'éventualité où des agents sollicitent une formation payante dispensée par le C.N.F.P.T., il est nécessaire que la Commune ait au préalable signé cette convention. Cette dernière n'engage par la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Vu le budget de la Commune,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale P.A.C.A. pour l'exercice 2015,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention et à engager les dépenses afférentes qui seront prévues au budget 2015 au compte 6184.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

4 – Délibération 2015/11/64 – MARCHES DU SOIR DE L'ETE.

Rapporteur : Corinne ROBERT-TESTUD

Considérant le marché du soir de l'été qui se tient le mardi et du souhait de le renouveler en 2015 du mardi 16 juin au mardi 25 août 2015, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Vaucluse pour 2015.

Madame Saurel demande si l'emplacement du marché va changer.

Madame Robert-Testud indique qu'il aura toujours lieu sur la place de la Coconière.

Monsieur Racanière rappelle que la Commission Culture souhaiterait animer un peu plus ces marchés pour les dynamiser et qu'à cet effet, le Syndicat d'Initiative et le Cave des Côteaux de Visan ont été sollicités.

Monsieur Prévost trouve aussi dommage qu'il n'y ait pas une association des commerçants qui ne reprenne pas à son compte cette manifestation pour l'animer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention de partenariat entre la Commune de Visan et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse relative au développement des Marchés du soir ou Carré des Producteurs, moyennant une participation financière de 905 € TTC
- **autorise** le Maire à signer cette convention de partenariat
- **dit** que les crédits seront prévus au Budget primitif 2015

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

5 – Délibération 2015/11/65 – JAZZ DANS LES VIGNES - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le Trio CHAMPIAN FULTON proposé par l'association « Jazz dans les Vignes » pour un concert le 1^{er} août 2015,

Considérant que la participation demandée est de 2 800€, l'association « Jazz dans les Vignes » propose de reverser le montant des entrées encaissées au-delà de 200 entrées payantes à la Commune en contrepartie de l'organisation technique.

Monsieur Phetisson rappelle le concert qui avait eu lieu en Août 2014 et qui n'avait pu avoir lieu en plein air pour cause d'orage. Un repli avait été organisé à la salle Frédéric Mistral et la salle était pleine.

Monsieur Prévost précise que ce festival se déroule sur 3 jours avec des concerts différents organisés dans plusieurs communes. Il déplore 159 entrées vendues à Visan sur lesquelles seuls 9 visanais étaient présents. Mais cela veut également dire que ce sont des personnes extérieures qui ont fait le déplacement et qui peuvent découvrir Visan autrement. En 2014, le temps n'était pas de la partie mais si en 2015, la météo est plus clémente, ce concert peut permettre de faire venir de nombreuses personnes et ainsi faire la promotion de Visan.

Lors de ce concert en 2014, il y a eu peu de producteurs de vins ce qui est dommage car le but de cette manifestation est également de faire leur promotion.

Monsieur Laget indique qu'il ne l'a pas su.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler ce partenariat avec l'association « Jazz dans les Vignes »,
 - **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'association « Jazz dans les Vignes » pour l'organisation de ce concert moyennant une participation de 2 800€
- Dit que les crédits seront prévus au Budget primitif 2015 au compte 6232

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

6 – Délibération 2015/11/66 – TRANSFERT DES EMPRUNTS AU SYNDICAT RIVAVI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2014/06/20 du 23 Juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé sur la clé de répartition relative aux emprunts contractés par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan dans le cadre de la restitution de compétences Adduction Eau Potable et Assainissement Collectif,

Le Syndicat RIVAVI ayant été créé, il convient de lui transférer ces emprunts,

Monsieur Prévost rappelle que cette compétence permettait à la Communauté de Communes de percevoir une dotation bonifiée de 150 000 €, qu'elle perd parce-qu'elle n'a plus la compétence. Il informe également que d'ici un an cette compétence risque d'être transférée à nouveau à la Communauté de Communes et que la procédure risque de se reproduire dans l'autre sens.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce transfert,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

7 – Délibération 2015/11/67 – OPERATION FAÇADES-DEMANDE DE RENOUVELLEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2011/21/06 du 2 novembre 2011 sollicitant l'aide de la région pour la valorisation du patrimoine ancien de la commune par une participation financière pour les opérations de ravalement de façades,

Vu l'arrêté attributif d'intervention financière de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n° 2011_22643 pour une participation financière de 40 800€ sur un montant de dépenses subventionnables de 81 600€ pour la période 2012-2013-2014,

Considérant que sur la période considérée, le nombre de dossiers subventionnés s'élève à :

- 4 dossiers terminés dans le centre historique (périmètre à 50 %) pour un montant global de 14 791.89€ qui a donné lieu au paiement d'une subvention par la municipalité de 7 395.95€
- 2 dossiers terminés dans le centre ancien constitué (périmètre à 30%) pour un montant global de 3 119.7 € et ayant donné lieu au paiement d'une subvention communale de 1 559.85 €
- 2 dossiers en centre-ville historique sont en cours pour un montant prévisionnel de travaux de 15 096 €

Considérant que les dossiers subventionnables sur la période 2012-2014 pourront être soldés jusqu'au 17/02/2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine historique en renouvelant sa participation financière pour les ravalements de façade dans le centre du village avec le concours du Conseil Régional .P.A.C.A,

Les modalités d'attribution des aides allouées sont les suivantes :

- **Périmètre** :

Ne peuvent bénéficier de l'aide publique que les propriétaires des immeubles situés dans les zones définies ci-dessous :

Zones	Définition
Centre Ville historique	<p style="text-align: center;"><i>Périmètre délimité par les rues suivantes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Traverse du Puy Barret + impasse de la Bascule ○ Rue Porte du Martel ○ Rue de Verdun ○ Place de la libération + Rue des escaliers ○ Rue Réchaussil ○ Rue des Fours ○ Rue des Fondrières ○ Rue des Aires ○ Rue du Puy Barret jusqu'à la Porte du Puy Barret
Centre Ville constitué	<p style="text-align: center;"><i>Rues concernées</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avenue des alliés des deux cotés de la chaussée prolongée par l'avenue du Général De Gaulle, à partir de la Porte du Puy Barret et de la rue du Couvent jusqu'au rond point de la route de Valréas (inclue la place Jean Moulin) ○ Avenue du Portail Neuf des deux cotés de la chaussée, de l'avenue du Général De Gaulle jusqu'à la rue des Aires ○ Avenue Saint Vincent des deux cotés de la chaussée de l'entrée de la Cave des Côteaux à l'avenue des Alliés

○ **Travaux :**

- La subvention attribuée par la Commune porte sur tous les travaux ayant trait à la restauration des façades, à savoir : échafaudage, piquetage et réfection des enduits, peinture, ferronnerie et zinguerie.
- Seule une restauration totale de la façade est prise en compte,
- Seules les façades visibles de l'espace public sont subventionnables

○ **Qualité des travaux :**

Les dossiers de demande de subvention seront soumis à l'approbation préalable du Maire et de l'Architecte du C.A.U.E., qui fixeront en accord avec le propriétaire, la qualité et la couleur des matériaux mis en œuvre.

○ **Modalités de calcul et paiement de la subvention :**

- Taux de participation de la Commune :
 - Centre ville historique : 50 %
 - Centre ville constitué : 30 %
- Plafond de la dépense subventionnable pour les deux zones : 8 000.00 €HT
- Les subventions seront payées par la Commune aux propriétaires dès l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et photos après travaux, après contrôle de l'architecte du C.A.U.E.

○ **Durée de l'opération :**

L'opération est conduite pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 (date de la Déclaration de travaux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **Accepte** le renouvellement de la participation financière de la commune pour le ravalement de façades dans le centre ancien pour les années 2015.2016.2017 selon les modalités précisées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional à hauteur de 50 % de l'aide octroyée par la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

8 – Délibération 2015/11/68 –PROPOSITION DE CREATION D’UNE CLASSE D’ENFANTS AUTISTES

Rapporteur : Corinne ROBERT-TESTUD

La Collectivité a été sollicitée par le représentant de l’association A.P.E.I. d’Orange pour un projet de création de classes d’enfants autistes (seulement 10 classes sont ouvertes en France).

En partenariat avec l’Agence Régionale de Santé P.A.C.A. Corse et l’Education Nationale, l’objectif est de parvenir à en créer une centaine dans toute la France.

L’idée est de proposer à une école du Nord Vaucluse en privilégiant les petites collectivités, de créer une classe maternelle destinée à recevoir 7 enfants autistes avec tous les moyens matériels et humains pour les accueillir. Ces enfants seraient entourés d’une équipe médicale et pédagogique et pris en charge par un enseignant qui leur serait entièrement dédié .

Ce projet vise à créer du lien avec d’autres enfants, la 1^{ère} année il n’est pas prévu d’immersion dans une classe, il n’y a donc pas nécessité tout de suite de les accueillir dans l’enceinte de la maternelle puisqu’il n’y a pas de disponibilité de locaux pour l’instant.

La municipalité est favorable au projet dans la mesure où les personnes impliquées porteuses de ce projet ont visité l’école et n’ont pas soulevé d’objection inhérente à la structure de l’établissement. Cette classe permettrait à ces enfants de sortir de la cellule familiale et de favoriser leur intégration en milieu scolaire. Aujourd’hui il n’existe pas de structure pour recevoir ces enfants et beaucoup de parents se sentent démunis car ils ne trouvent pas d’établissement adapté pour les aider à prendre en charge leurs enfants et leur handicap.

De plus l’équipe pédagogique et médicale pourrait être mise à disposition des autres enfants de l’école qui rencontrent des difficultés (orthophonie, accompagnement scolaire, ...)

Les classes déjà en place sont une réussite pour l’intégration de ces enfants en milieu scolaire.

Monsieur Racanière est favorable à ce projet mais regrette que cette classe ne soit pas intégrée dans la maternelle. Il faudra intégrer ce projet dans le cadre de la restructuration du restaurant scolaire.

Madame Robert-Testud précise qu’elle a évoqué ce projet avec l’association mais rappelle que c’est l’A.R.S. qui aura le dernier mot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l’unanimité** :

- **Donne** son accord de principe pour que Visan se porte candidate pour accueillir cette classe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

9 – Délibération 2015/11/69 – CONSULTATION POUR LA REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE - AVIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transport terrestre définie au travers des articles L 571-70 et R 571-32 et suivants du Code de l’Environnement a pour objectif d’identifier les secteurs affectés par le bruit et de fixer les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des futurs bâtiments.

Ce classement concerne :

Les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel actuel est supérieur aux 5 000 véhicules par jour,

Les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains par jour

Les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 trains par jour.

Réalisé par le Département en 1999, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre doit être réactualisé pour prendre en compte les évolutions de trafic et les modifications de la consistance des réseaux.

La Direction Départementale des Territoires du Vaucluse a réalisé le projet du nouveau classement sonore des infrastructures de transport terrestre du Vaucluse.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet présenté par la Préfecture de Vaucluse qui modifie sensiblement le classement d'origine de près de 70% des communes concernées dont Visan.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce nouveau classement relatif aux infrastructures de transport terrestre de la commune :

Voies concernées :

- Tronçon D976-2 débutant de la limite de la commune de Valréas et finissant sur la Route de Richerenches classée en catégorie 3 sur une largeur de 100 m de part et d'autre de la voie,
- Tronçon D976-3 débutant de la route de Richerenches à la rue du Couvent classée en catégorie 4 sur une largeur de 30 mètres de part et d'autre de la voie,
- Tronçon D 976-4 débutant de la rue du Couvent à la limite de la Drôme classée en catégorie 3 sur une largeur de 100 m de part et d'autre de la voie.

Monsieur Racanière demande si ce nouveau classement va impacter le projet de création de jardins familiaux.

Monsieur le Maire indique que cela ne concerne que les habitations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **Donne** son accord de principe pour ce nouveau projet de classement sonore.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

10 – Délibération 2015/11/70 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur : Jean PREVOST

En l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur, qui sort de la salle du conseil municipal.

Vu l'article L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2014,

En l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur, qui sort de la salle du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2014 du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et qui fait ressortir notamment les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2014	1 557 470.04 €	1 815 311.31 €
<i>Résultats de l'exercice 2014</i>		<i>257 841.27€</i>
Résultats 2013 reportés		378 626.24 €
Résultats de clôture 2014		636 467.51€

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Réalisations 2014	432 931.32€	712 083.25 €
<i>Résultats de l'exercice 2014</i>		<i>279 131.93</i>
Résultats 2013 Reportés	<i>16 378.55 €</i>	
Résultats de clôture 2014		262 753.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à la majorité**

- **Approuve** le compte de gestion 2014.

15 pour 4 abstentions (Marie Babiol (2) Stéphanie Boyer (2))

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

11 – Délibération 2015/11/71 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Jean PREVOST

En l'absence de Monsieur le Maire, ordonnateur, qui sort de la salle du Conseil Municipal.

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2014, établi par le Trésorier, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2014,

Considérant que le Compte Administratif du budget principal de la Commune relatif à l'exercice budgétaire 2014, établi par l'ordonnateur qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2014 se trouve en concordance avec le Compte de Gestion,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif 2014 :

Madame Marie-José JARDIN demande pourquoi il y a tant de différence au compte 611 entre 2013 et 2014.

Monsieur Prévost précise que lors de l'élaboration des documents budgétaires, il a été fait un comparatif avec le compte administratif 2013 afin d'évaluer les dépenses de fonctionnement pour 2015. A été trouvé une dépense de 20 000€ correspondant un contrat de prestation avec une agence avignonnaise « Alice Production » mais dont nous n'avons, pour l'instant, toujours pas trouvé la finalité, mais surtout les travaux réalisés pour justifier ce montant .

Il est demandé à Mesdames Babiol et Boyer si elles savent ce que faisait cette agence mais elles n'ont pas d'information complémentaire à apporter.

La question sera donc évoquée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Prévost explique que le montant de 158 493 € du compte 10222, en recettes d'investissement correspondant au FCTVA, est élevé car il correspond à une compensation de la T.V.A. sur les dépenses d'investissement importantes réalisées par la précédente municipalité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations 2014	1 557 470.04 €	1 815 311.31 €
Résultats de l'exercice 2014		257 841.27€
Résultats 2013 reportés		378 626.24 €
Résultats de clôture 2014		636 467.51€

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Réalisations 2014	432 931.32€	712 083.25 €
Résultats de l'exercice 2014		279 131.93
Résultats 2013 Reportés	16 378.55 €	
Résultats de clôture 2014		262 753.38 €

Soldes des Restes à réaliser	61 142.21 €	104 086.28 €
------------------------------	-------------	--------------

RESULTATS CUMULES (Fonctionnement / Investissement)		305 697.45 €
--	--	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à la majorité** :

- **Approuve** le compte administratif 2014 du budget principal de la Commune, établi par l'Ordonnateur, et en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier, comptable de la Commune

15 pour 4 abstentions (Marie Babiol (2) Stéphanie Boyer (2))

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

12 – Délibération 2015/11/72 – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean PREVOST

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 indiquant que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2014 du budget principal de la commune,

Vu la délibération précédente portant approbation du compte administratif 2014 du budget principal de la Commune et arrêtant notamment les résultats de clôture suivants :

	Excédent	Déficit
Section de Fonctionnement	636 467.51 €	
Section Investissement	262 753.38 €	
Solde des Restes à Réaliser	42 944.07 €	
Résultats d'investissement	305 697.45€	

Vu le projet de budget 2015 il est fait la proposition d'affectation des résultats suivants :

Proposition d'affectation partielle en recettes d'investissement (art. 1068)	296 543.08€
Maintien en recettes de fonctionnement (art. 002)	339 924.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à la majorité** :

- **Décide** d'affecter comme suit, les résultats du Budget Principal de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2014 sur l'exercice budgétaire 2015 :
 - **En recettes d'investissement (article 1068) : 296 543.08 €**
 - **En recettes de fonctionnement (article 002) : 339 924.43 €**

15 pour 4 abstentions (Marie Babiol (2) Stéphanie Boyer (2))

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

13 – Délibération 2015/11/73 – VOTE DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'instruction de la Préfecture du 9 avril 2015 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs 2015,

Vu le compte administratif 2014 du budget principal de la Commune,

Considérant l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables aux contribuables Visanais malgré les baisses des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges obligatoires du budget communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015 au niveau de ceux fixés en 2014 à savoir :

- Taxe d'Habitation : 14.01 %,
- Taxe Foncière (bâti) : 18.66 %,
- Taxe Foncière (non bâti) : 39.95 %

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

-**Décide** de maintenir les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'Habitation : 14.01 %,
- Taxe Foncière (bâti) : 18.66 %,
- Taxe Foncière (non bâti) : 39.95 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

14 – Délibération 2015/11/74 – AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2015/10/60 renouvelant l'aide accordée pour l'obtention du permis de conduire,

Il avait été décidé qu'une aide de 250 € serait accordée en contrepartie de travaux d'intérêt général dont les modalités devaient être définies ultérieurement,

Compte tenu des demandes enregistrées depuis le début de l'année et des délais trop courts pour la mise en place, il est proposé de reconduire cette aide selon les mêmes conditions que les années précédentes.

Monsieur Prévost indique que la municipalité souhaitait augmenter la participation financière mais avec une contrepartie du bénéficiaire. Les délais de mise en œuvre étant trop courts puisque plusieurs demandes ont déjà été déposées, il est proposé de reporter ces nouvelles modalités à l'an prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** :

- **Décide** de reconduire l'aide à l'obtention du permis de conduire selon les mêmes modalités que les années précédentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

15 – Délibération 2015/11/75 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Visan pour l'exercice budgétaire 2015, et notamment les articles 6574 et 6281 de la section de fonctionnement,

Vu les demandes de subventions faites par différentes associations pour l'année 2015,
Vu l'adhésion de la Commune à certains organismes,
Madame Boyer demande pourquoi la totalité de demande de subvention n'a pas été accordée à l'association « La Visado ».
Monsieur Racanière indique qu'il est souhaité que l'association effectue plus d'activités rémunératrices qui permettront de couvrir les activités. L'association effectue des activités destinées à « consommer » mais il serait préférable que les jeunes qui bénéficient de ces activités gracieusement soient plus impliqués pour générer des revenus nécessaires à leurs souhaits d'activités « acteur consommateur » et non « consommateur » tout court.
La Visado aurait pu être moteur dans la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.
Madame Boyer précise qu'il est difficile de motiver les jeunes sur s'ils ne sont pas intéressés. Elle rappelle également qu'il y a eu des activités pour rapporter un peu d'argent à l'association.
Monsieur Racanière dit que les recettes issues d'activités sont faibles.
Il rappelle que la municipalité n'est pas fermée à la proposition des projets auxquels la commune pourrait apporter sa participation financière.
Monsieur Prévost rappelle également que la collectivité perd énormément sur les dotations de l'Etat et qu'il faut que chacun se responsabilise pour faire des économies. Les associations doivent être inventives pour trouver d'autres sources de revenus que la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité, décide:**

étant précisé que ne prennent pas part aux votes des subventions allouées aux associations dont ils sont membres du conseil d'administration, Stéphanie BOYER pour La Visado, Joëlle BERTRAND, Josette SABOLY et Corinne ROBERT-TESTUD pour Festi-Visan, Thierry DANIEL pour la Boule du Marot, Bernard RACANIERE pour la J.S.V., Audrey SAUREL, Marie-José JARDIN et Guillaume LAVIE pour le F.R.E.P. et Joëlle BERTRAND, Debbie DRIHEM, Eric PHETISSON, Jean PREVOST et Thierry DANIEL pour le Syndicat d'initiative.

- d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente.
- d'adhérer à différents organismes conformément au tableau annexé à la présente
- d'imputer les sommes relatives à ces subventions à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement pour un montant global de 127 098€ et pour les cotisations à l'article budgétaire 6281 pour un montant global de 4 112.60€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

16 – Délibération 2015/11/76 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3-1^{er} et 3-2^{ème} ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan,

Considérant l'évolution de différents services communaux et le transfert du personnel à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et pays de Grignan

Vu le budget de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité, décide de :**

- créer les postes suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération Indice Brut	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe En Contrat d'Avenir	Technique	SMIC	35/35	Non titulaire Art. 3 1 ^{er}
1	Adjoint Administratif	Administratif	SMIC	22/35	Non titulaire Art. 3 1 ^{er}

- supprimer les postes suivants :

Grade	Service	Rémuné- ration/IB	Temps de travail	Type de besoin
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Crèche	Statutaire	35/35	Titulaire
Educateur Jeunes Enfants	Crèche	350	35/35	CDI
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	330	25/35	Non titulaire Art. 3 1 ^{er}
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Crèche	330	26/35	Non titulaire Art. 3 1 ^{er}

- d'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 – Délibération 2015/11/77 – INDEMNITE DU COMPTABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, à compter de 2015 et pour la durée du mandat, **décide** :

- de demander le concours de Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux annuel maximum

-de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 – Délibération 2015/11/78 – BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Jean PREVOST

Vu la délibération portant approbation du compte administratif 2014 du budget principal de la Commune ;

Vu le taux des taxes directes locales pour l'année 2015,

Considérant que le budget primitif 2015 se présente en équilibre en section d'investissement et en excédent en section de fonctionnement comme suit :

Monsieur Prévost rappelle le souci de compenser les baisses des dotations de l'Etat. Le budget a donc été élaboré en essayant de faire des économies sur les charges à caractère général.

Monsieur Prévost projette à l'écran un tableau détaillé, reprenant les recettes et dépenses réelles en section de fonctionnement et en section d'investissement afin que chacun puisse voir les lignes budgétaires proposées pour ce budget primitif 2015.

A ces dépenses et recettes, doivent être ajoutées les opérations d'ordre et d'amortissement.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 537 286.68€	1 773 750.05€
INVESTISSEMENT	1 003 759.11€	1 003 759.11€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

D'approuver le budget primitif 2015 de la Commune de Visan,

15 pour 4 contre (Marie Babiol (2) Stéphanie Boyer (2))

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Visan le 24 avril 2015
Le Maire
Eric PHETISSON